



Souscrire une assurance par convention en ligne

Vous prenez des vacances non payées? Vous avez mis fin à votre contrat de travail? Vous prolongez votre congé de maternité ou réduisez votre temps de travail à moins de huit heures par semaine? Dans ce cas, vous n'êtes plus assuré en cas d'accidents. Une assurance par convention vous protège des conséquences d'un accident non professionnel.

L'assurance de votre ancien employeur continue à vous couvrir contre les accidents non professionnels pendant les 31 jours qui suivent la réception du dernier salaire. Au-delà, vous pouvez prolonger votre couverture d'assurance pour une durée maximale de six mois en concluant une assurance par convention.

Quelles sont les conditions requises pour conclure une assurance par convention?

Votre employeur a conclu l'assurance-accidents obligatoire auprès de Baloise et vous avez travaillé jusqu'à présent plus de huit heures par semaine.

Combien l'assurance me coûte-t-elle?

Une prime mensuelle coûte CHF 45.

Quelle est la durée de validité de l'assurance par convention?

Vous pouvez vous assurer contre les accidents non professionnels pendant six mois consécutifs au maximum. La durée peut être choisie librement. Votre couverture d'assurance prend fin dès que vous reprenez une activité régulière d'au moins huit heures par semaine auprès d'un employeur.

Jusqu'à quand l'assurance par convention doit-elle être souscrite?

Vous devez payer la prime pour l'assurance par convention au plus tard le 31^e jour après avoir reçu votre dernier salaire. Vous ne pouvez pas souscrire l'assurance rétroactivement.

Vous pouvez souscrire l'assurance en ligne en quelques clics.

www.baloise.ch/assurance-par-convention

Souscrire en ligne pour CHF 45 par mois (jusqu'à six mois au maximum)

Comment est-ce que je déclare un accident?

Déclarez votre accident facilement sans procédure d'authentification sur www.baloise.ch/claim/fr.

Vos avantages en un coup d'oeil

- Vous continuez d'être assuré légalement contre les accidents non professionnels.
- Les prestations s'alignent sur celles de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).
- La couverture contre les accidents non professionnels est également valable à l'étranger.
- Durée flexible: vous pouvez prolonger l'assurance par convention si nécessaire (au maximum six mois).

Prestations

- Accidents non professionnels
- Indemnité journalière
- Prestations pour soins et remboursement de frais
- Rente d'invalidité
- Rente de survivants
- Indemnité pour atteinte à l'intégrité
- Allocation pour impotent

Vous trouverez ici les questions et réponses les plus fréquentes:



Pour toute question, notre service clientèle se tient à votre disposition:

00800 24 800 800 – serviceclientele@baloise.ch